



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Programmes

Question écrite n° 7068

Texte de la question

M Yves Pillet appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, sur l'enseignement de la langue italienne en France, etudiee par 2 p 100 seulement des eleves scolarises dans le cycle secondaire. Il lui demande donc comment il entend remedier a cette situation preoccupante, notamment en Rhone-Alpes, quant a la diversification necessaire de la pratique des langues etrangeres dans notre pays a l'approche du grand marche unique europeen de 1993.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, attache une grande importance au developpement de l'enseignement des langues vivantes et preconise prioritairement un effort sur la connaissance des langues etrangeres et notamment des langues vivantes europeennes, dans la perspective de la preparation des jeunes a l'Europe. La langue italienne beneficie de cette politique d'encouragement, tout comme les autres langues. En effet, il convient de mentionner que l'enseignement des langues etrangeres dans le systeme educatif francais repose sur ces deux principes : pluralisme des langues offertes au travers d'un eventail de douze langues au college et de quatorze au lycee, dont l'italien, et libre choix des familles. Au college, l'italien represente, en qualite de premiere langue vivante etrangere, la cinquieme langue enseignee et la quatrieme, en qualite de seconde langue. Dans les lycees, cette langue occupe une place non negligeable puisqu'elle arrive en quatrieme position apres l'anglais, l'allemand et l'espagnol. A la rentree 1987, elle etait etudiee par 96 227 lyceens (enseignement public et prive), soit 6,9 p 100 des eleves etudiant une langue vivante (tous niveaux de langue confondus). L'italien est surtout choisi en tant que langue vivante 3 puisqu'il represente 28,6 p 100 des effectifs d'eleves etudiant une troisieme langue vivante. Pour ce qui est de la situation de l'enseignement de cette langue dans la region Rhone-Alpes, il appartient au recteur, dans le cadre de la deconcentration, de veiller a un developpement equilibre des langues vivantes dans l'academie en fonction des imperatifs de la carte scolaire et de la demande des familles.

Données clés

Auteur : [M. Pillet Yves](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7068

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 décembre 1988, page 3714